



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2021-05-05-00004
plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance
au titre de la sécheresse

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;

Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département ont dépassé les seuils de vigilance,

Considérant que les niveaux de l'ensemble des nappes du département ont dépassé les seuils de vigilance,

Considérant que la rivière Isère et le fleuve Rhône n'ont pas dépassé le seuil de vigilance,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 est en cours de révision et que le projet à l'étude ne remet pas en cause la notion et le niveau de vigilance de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 actuellement en vigueur, ainsi que les mesures de communication qui en découlent,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (*cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac (<i>dont la rivière Drac</i>)	Vigilance
Est-Lyonnais	Vigilance
Galaure – Drôme des Collines	Vigilance
Grésivaudan	Vigilance
Guiers	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Vigilance
Romanche (<i>dont la rivière Romanche</i>)	Vigilance
Sud Grésivaudan	Vigilance
Vercors	Vigilance
Rivière de l'Isère	Néant
Fleuve du Rhône	Néant

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES (*nappes phréatiques*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac	Vigilance
Est Lyonnais	Vigilance
Galaure Drôme des Collines + Sud Grésivaudan (Molasse)	Vigilance
Grésivaudan	Vigilance
Guiers	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Vigilance
Romanche	Vigilance

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et résumées ci-dessous.

↳ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↳ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 4 : MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2021. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

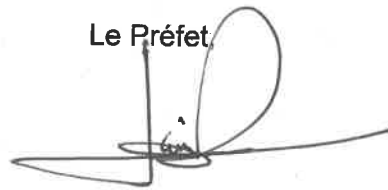
- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le - 5 MAI 2021

Le Préfet



Lionel BEFFRE

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitation ou d'interdiction générales	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5m ³ à usage privé	Autorisé	Interdit			1 ^{ère} mise en eau ou remise à niveau
	Lavage des voitures	Autorisé	Interdit hors station professionnelle	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
	Lavage des voiries		Interdit		Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques	

Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable	Généralités	Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques). Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont rattachés, ainsi que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies : - aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (DTD38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), - au service public de la D.E.C.I. (commune ou E.P.C.I. si transfert). Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.	Délégation sanitaire délivrée par le Préfet
	Lavage des réservoirs AEP	Autorisé	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable	Autorisé	Interdit

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de portée générale	Communication	Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau Information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant une compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (journal, affichage lumineux, réseaux sociaux ...)				
	Comité Départemental de l'Eau	Activation	Réunions périodiques			
	ONDE	Relevé selon la périodicité du Comité Départemental				

Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Rejets ou toute pollution accidentelle		Vigilance et surveillance accrues du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques			
	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Autorisé	Interdit		Autorisation exceptionnelle liée : - au respect de la côte légale de la retenue (non dépassement) ; - à la protection contre les inondations ; - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.	
	Alimentation des plans d'eau et étangs	Autorisé	Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit dérivé autorisé		Interdit	Retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau spécifique.
	Vidange des plans d'eau		Autorisé			
	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées	Autorisé	Interdit		Autorisation exceptionnelle	
	Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement					

Mesures relatives à la défense incendie (D.E.C.I.)	Vigilance		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
	Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)	Autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I. (maire ou président E.P.C.I. si transfert)
	Pérennité des moyens de D.E.C.I. Information	Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de faire mettre en œuvre des mesures palliatives à l'indisponibilité des points d'eau incendie (P.E.I.) recensés dans la base départementale pour assurer la continuité de la D.E.C.I. Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de signaler auprès du S.D.I.S. les P.E.I. indisponibles et les mesures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans la fiche "formulaire d'information sur la perturbation de la DECI" disponible sur le portail www.sdis38.fr (démarches et services) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.				

Mesures relatives à l'arrosage à partir de toutes ressources	Pelouses et des espaces verts privés	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit	Arrosage au goutte ou pied à pied
	Espaces verts publics				
	Jardins d'agrément				
	Golfs (hors green et départs)				
	Greens et départs de golf	Autorisé		Interdit de 9h à 20h	
	Jardins potagers	Autorisé		Interdit de 9h à 20h	
	Stades				

Mesures relatives aux industriels et artisans	Généralités	Les entreprises soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.		
	Plan d'économie d'eau	Activation du niveau 1	Activation du Niveau 2	Activation du niveau 3

Mesures de limitations des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	Généralités	Vigilance			Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
	Débit des canaux				Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.			Cas particulier à justifier
					Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.	Interdiction de prélèvement	

Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Généralités	Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les tours deau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.				- Retenues déclarées à l'administration et remplies hors saison d'irrigation (du 1 ^{er} octobre au 15 avril).
	Prélèvements pour l'irrigation	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit	
	Prélèvements hors irrigation ou assimilés domestiques	Autorisé	Interdit de 9h à 20h		Interdit	

Rappels	Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.
	<u>Pouvoir de police du maire</u>
	<u>Débit réservé dans les cours d'eau</u>
	En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Rappels	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°a, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016. Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent : - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques. - le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.). L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.				

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Bièvre-Liers-Valloire	38003	BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMOND	Romanche	38005	BREZINS	Bièvre-Liers-Valloire	38058
ALLEYARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Bièvre-Liers-Valloire	38060
ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38009	BUISSE (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUISSIERE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiers	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38297	CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38066
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHAMAGNEU	Bourbre	38067
ARZAY	Bièvre-Liers-Valloire	38016	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38068
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38019	CHAMPIER	Bièvre-Liers-Valloire	38069
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38567
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Bièvre-Liers-Valloire	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN(LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELOUVE	Drac	38073
AVIGNONET	Drac	38023	CHANTESSSE	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Bièvre-Liers-Valloire	38025	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GROTTE (LA)	Isle Crémieu	38026	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Bièvre-Liers-Valloire	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38080
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
BEAUFORT	Bièvre-Liers-Valloire	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
BEAUVOR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
BEAUVOR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
BELLEGARDE-POUSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38086
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38456
BEVENAIS	Bièvre-Liers-Valloire	38042	CHATELUS	Vercors	38092
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Bièvre-Liers-Valloire	38093
BIOL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
BITONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38046	CHATTE	Sud Grésivaudan	38095
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CHAVANOZ	Bourbre	38097
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38098
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
BOSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38049	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Bièvre-Liers-Valloire	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Guliers	38105
CHOLONGE	Romanche	38106
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107
CHORANCHE	Vercors	38108
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109
CHUZELLES	Quatre vallées	38110
CLAIX	Drac	38111
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112
CLELLES	Drac	38113
CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Vallière	38114
COGNET	Drac	38116
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117
COLOMBE	Bièvre-Liers-Vallière	38118
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120
COMMELLE	Bièvre-Liers-Vallière	38121
CORBELIN	Isle Crémieu	38124
CORENC	Grésivaudan	38128
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127
CORPS	Drac	38128
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Bièvre-Liers-Vallière	38130
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132
COUBLEVIE	Paladru Fure	38133
COUR-ET-BUIS	Bièvre-Liers-Vallière	38134
COURTENAY	Isle Crémieu	38135
CRACHIER	Bourbre	38138
CRAS	Sud Grésivaudan	38137
CREMIEU	Isle Crémieu	38138
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439
CREYS-MEPIEU	Isle Crémieu	38139
CROLLES	Grésivaudan	38140
CULIN	Quatre vallées	38141
DEUX ALPES (LES)	Romanche	38253
DIEMOZ	Quatre vallées	38144
DIZIMIEU	Isle Crémieu	38146
DOISSIN	Bourbre	38147
DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148
DOMARIN	Bourbre	38149
DOMENE	Grésivaudan	38150
ECHIROLLES	Drac	38151
ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	38152
ENGINS	Vercors	38153
ENTRAIGUES	Drac	38154
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guliers	38155
EPARRES (LES)	Bourbre	38156
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157
EYBENS	Grésivaudan	38158
EYDOCHE	Bièvre-Liers-Vallière	38159
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160

Commune	Bassin Versant	INSEE
FARAMANS	Bièvre-Liers-Vallière	38161
FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
FLACHERIE (LA)	Grésivaudan	38168
FLACHERES	Bièvre-Liers-Vallière	38167
FONTAINE	Drac	38169
FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
FORTERESSE (LA)	Bièvre-Liers-Vallière	38171
FOUR	Bourbre	38172
FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
FRETTE (LA)	Bièvre-Liers-Vallière	38174
FROGES	Grésivaudan	38175
FRONTONAS	Bourbre	38176
GARDE (LA)	Romanche	38177
GIERES	Grésivaudan	38179
GILLONNAY	Bièvre-Liers-Vallière	38180
GONCELIN	Grésivaudan	38181
GRAND-LEMPES (LE)	Bièvre-Liers-Vallière	38182
GRANIEU	Isle Crémieu	38183
GRENAY	Bourbre	38184
GRENOBLE	Drac	38185
GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
GUA (LE)	Drac	38187
HERBEYS	Grésivaudan	38188
HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
HUEZ	Romanche	38191
HURTIERES	Grésivaudan	38192
ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
IZEAUX	Bièvre-Liers-Vallière	38194
IZERON	Sud Grésivaudan	38195
JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
JARCIEU	Bièvre-Liers-Vallière	38198
JARDIN	Quatre vallées	38199
JARRIE	Romanche	38200
LAFFREY	Romanche	38203
LALLEY	Drac	38204
LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
LAVAL	Grésivaudan	38206
LAVALDENS	Drac	38207
LAVARS	Drac	38208
LENTIOL	Bièvre-Liers-Vallière	38209
LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
LONGECHENAL	Bièvre-Liers-Vallière	38213
LUMBIN	Grésivaudan	38214
LUZINAY	Quatre vallées	38215
MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
MARCIEU	Drac	38217

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
MARCILLOLES	Bièvre-Liers-Valloire	38218
MARCOLLIN	Bièvre-Liers-Valloire	38219
MARNANS	Bièvre-Liers-Valloire	38221
MASSIEU	Guiers	38222
MAUBEC	Bourbre	38223
MAYRES-SAVEL	Drac	38224
MENS	Drac	38226
MERLAS	Guiers	38228
MEYLAN	Grésivaudan	38229
MEYRIE	Bourbre	38230
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231
MEYSSIES	Quatre vallées	38232
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Guiers	38236
MIZOEN	Romanche	38237
MOIDIEU-DETOURBE	Quatre vallées	38238
MOIRANS	Paladru Fure	38239
MOISSIEU-SUR-DOLON	Bièvre-Liers-Valloire	38240
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243
MONSTEROUX-MILIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38244
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245
MONTAGNIEU	Bourbre	38248
MONTALIEU-VERCIEU	Ile Crémieu	38247
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Grésivaudan	38249
MONTCARRA	Bourbre	38250
MONTCHABOUD	Romanche	38252
MONTEYNARD	Drac	38254
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255
MONTFERRAT	Paladru Fure	38256
MONTREVEL	Bourbre	38257
MONTSEVEROUX	Bièvre-Liers-Valloire	38259
MORAS	Bourbre	38260
MORESTEL	Ile Crémieu	38261
MORETTE	Sud Grésivaudan	38263
MORTE (LA)	Romanche	38264
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38268
MOTTIER	Bièvre-Liers-Valloire	38267
MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268
MURE (LA)	Drac	38269
MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270
MURIANETTE	Grésivaudan	38271
MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272
NANTES-EN-RATIER	Drac	38273
NANTOIN	Bièvre-Liers-Valloire	38274
NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38276

Commune	Bassin Versant	INSEE
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279
NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
OPTEVOZ	Ile Crémieu	38282
ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
ORNACIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38284
ORNON	Romanche	38286
OULLES	Romanche	38286
OYEU	Bièvre-Liers-Valloire	38287
OYTIER-SAINT-OBAS	Quatre vallées	38288
OZ	Romanche	38289
PACT	Bièvre-Liers-Valloire	38290
PAJAY	Bièvre-Liers-Valloire	38291
PANISSAGE	Bourbre	38293
PANOSSAS	Bourbre	38294
PARMIIEU	Ile Crémieu	38295
PASSAGE (LE)	Bourbre	38298
PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38298
PELLAFOL	Drac	38299
PENOL	Bièvre-Liers-Valloire	38300
PERCY	Drac	38301
PERIER (LE)	Drac	38302
PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
PIERRE-CHATEL	Drac	38304
PINSOT	Grésivaudan	38308
PISIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38307
PLAN	Bièvre-Liers-Valloire	38308
POISAT	Grésivaudan	38309
POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38311
PONSONNAS	Drac	38313
PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
PONT-DE-CLAX (LE)	Drac	38317
PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
PORCIEU-AMBLAGNIEU	Ile Crémieu	38320
PREBOIS	Drac	38321
PRESLES	Vercors	38322
PRESSINS	Ile Crémieu	38323
PRIMARETTE	Bièvre-Liers-Valloire	38324
PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
PRUNIERES	Drac	38326
QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
REAUMONT	Paladru Fure	38331

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
RENAGE	Paladru Fure	38332	SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38387
RENCUREL	Vercors	38333	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38388
REVEL	Grésivaudan	38334	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388
REVEL-TOURDAN	Bièvre-Liers-Valloire	38335	SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-GUILLAUME	Drac	38391
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Bièvre-Liers-Valloire	38393
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-HONORE	Drac	38396
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398
ROUSSILLON	Bièvre-Liers-Valloire	38344	SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
RUY	Bourbre	38348	SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402
SABLONS	Bièvre-Liers-Valloire	38349	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Bièvre-Liers-Valloire	38406
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Bièvre-Liers-Valloire	38353	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38358	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
SAINT-BARTHELEMY	Bièvre-Liers-Valloire	38363	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILJENNE	Romanche	38364	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Ile de Crémieu	38365	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Bièvre-Liers-Valloire	38425
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38427
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-ONDAS	Bourbre	38434
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38380	SAINT-PANCASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38437
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38438
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38384	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38440

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guers	38442
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445
SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38452
SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453
SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454
SAINT-SAVIN	Bourbre	38455
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38457
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guers	38460
SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462
SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38466
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38350
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358
SAINTE-BLANDINE	Bourbre	38369
SAINTE-LUCE	Drac	38414
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418
SALAGNON	Bourbre	38487
SALASSE-SUR-SANNE	Bièvre-Liers-Valloire	38468
SALETTE-FALLAVAUZ (LA)	Drac	38469
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471
SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472
SARDIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38473
SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475
SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476
SECHILIENNE	Romanche	38478
SEMONS	Bièvre-Liers-Valloire	38479
SEPTEME	Quatre vallées	38480
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481
SERMERIEU	Bourbre	38483
SERPAIZE	Quatre vallées	38484
SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275
SEYSSINET-PARISSET	Drac	38485
SEYSSINS	Drac	38486
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488
SIEVOZ	Drac	38489
SILLANS	Bièvre-Liers-Valloire	38490

Commune	Bassin Versant	INSEE
SINARD	Drac	38492
SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38496
SOUSVILLE	Drac	38497
SUCCIEU	Bourbre	38498
SURE-EN-CHARTREUSE	Guers	38407
SUSVILLE	Drac	38499
TECHE	Sud Grésivaudan	38500
TENCIN	Grésivaudan	38501
TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
THEYS	Grésivaudan	38504
THODURE	Bièvre-Liers-Valloire	38506
TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
TORCHEFELON	Bourbre	38508
TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509
TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
TRAMOLE	Bourbre	38512
TREFFORT	Drac	38513
TREMINIS	Drac	38514
TREPT	Bourbre	38515
TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516
TULLINS	Paladru Fure	38517
VALBONNAIS	Drac	38518
VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519
VALENCOGNE	Paladru Fure	38520
VALETTE (LA)	Drac	38521
VALJOUFFREY	Drac	38522
VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524
VASSELIN	Isle Crémieu	38526
VATILIEU	Sud Grésivaudan	38528
VAUJANY	Romanche	38527
VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529
VAULX-MILIEU	Bourbre	38530
VELANNE	Guers	38531
VENERIEU	Bourbre	38532
VENON	Grésivaudan	38533
VERNAS	Isle Crémieu	38535
VERNIOZ	Bièvre-Liers-Valloire	38536
VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
VERSOD (LE)	Grésivaudan	38538
VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
VEYSSILIEU	Bourbre	38542
VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
VIENNE	Quatre vallées	38544
VIF	Drac	38546
VIGNIEU	Bourbre	38548

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECLUS	Romanche	38550
VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VILLE-SOUS-ANJOU	Blèvre-Liers-Valloire	38556
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMORIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRIEU	Bourbre	38560
VIRVILLE	Blèvre-Liers-Valloire	38561
VIZILLE	Romanche	38562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Giers	38564
VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VOUREY	Paladru Fure	38566